

Statuts de l'Association "Les Baladins de Saint-Benoît"

Titre 1 : Constitution - Buts- Siège Social - Durée

Article 1:

Constitution : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: *Les Baladins de Saint-Benoît*.

Article 2:

Buts: cette association a pour buts:

- de promouvoir et d'organiser des promenades, marches et randonnées pédestres en excluant tout esprit de compétition
- de mieux faire connaître l'environnement
- de susciter des liens d'amitié entre ses membres.

Article 3:

Siège Social : le siège social est fixé à l'adresse suivante:
Mairie de St-Benoît 86280 Saint-Benoît

Article 4:

Durée: la durée de l'association est illimitée.

Titre 2: Composition

Article 5:

Composition : l'association se compose de membres actifs ayant adhéré aux présents statuts.

Article 6:

Cotisation : les membres actifs s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant, qui peut être différencié, est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration.

Article 7:

Perte de la qualité de membre: la qualité de membre se perd:

- par démission;
- par radiation prononcée par le Bureau;
 - pour non-paiement de la cotisation,
 - pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à s'expliquer devant le bureau ou par écrit.

Titre 3: Administration - Fonctionnement

Article 8:

Assemblées Générales: les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Prennent part aux votes tous les membres présents âgés de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée.

La convocation à l'AG est inscrite dans le programme de randonnées du 4^{ème} trimestre diffusé à tous les membres fin septembre et affiché au panneau officiel de l'association. Elle est rappelée par affichage ou tout autre moyen de communication, quinze jours au moins avant la date fixée, en précisant l'ordre du jour.

Article 9:

Assemblée Générale Ordinaire: l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur:

- la situation morale de l'association et le rapport d'activités,
- les orientations,
- le budget.

Les votes sur les différents rapports ont lieu à main levée et à la majorité des membres présents. L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Article 10

Assemblée Générale Extraordinaire : elle est convoquée pour des questions importantes dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de modifications à apporter aux présents statuts. Dans ce cas, les délibérations sont prises à main levée et la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 11:

Conseil d'Administration : l'association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et limité à 21.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le vote a lieu à main levée et à la majorité des membres présents.

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante

Article 12:

Bureau : le Conseil d'Administration élit chaque année un bureau comprenant, un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un ou deux Secrétaires adjoints, un Trésorier, un Trésorier adjoint

Les membres sortants sont rééligibles. Le mandat du président est limité à trois ans, renouvelable une fois.

Article 13:

Règlement intérieur: un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour fixer:

- les modalités d'exécution du présent statut;
- les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

Titre 4: Ressources

Article14:

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations;
- des subventions éventuelles de l'État, des régions, départements, communes, établissements publics et privés;
- du produit de manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus;
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Titre 5 Dissolution

Article15 :

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts. Le vote a lieu à main levée à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 10 août 1901.

Fait à Saint-Benoît le 16 décembre 2013

Le Président

La Trésorière

La Secrétaire

Bernard Griffier

Nina Moinet

Michèle Lépine

Statuts enregistrés à la Préfecture de la Vienne le 13 novembre 2001

Association n° W863001967

Modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2013